



Autorisation de quitter l'établissement

2023 - 2024

Merci de bien vouloir remplir cette feuille si vous autorisez votre enfant à sortir, seul ou avec fratrie en maternelle, à 11h50 et à 16h25.

Par mesure de sécurité, un badge sera alors remis à votre enfant, sans lequel il ne pourra pas quitter l'établissement.

Pour que cette autorisation soit valable dès la rentrée, merci de retourner cette feuille à l'école pour le 25 août au plus tard.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....autorise mon fils / ma fille

.....inscrit(e) en classe de à l'école Sainte

Jeanne d'Arc de Louveciennes, à sortir seul(e) de l'école les jours et horaires suivants :

	11h50	16h25	18h00
Lundi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mardi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeudi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendredi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à le

Signature :